

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/09/140

**Objet** : 137 -Signature d'une convention avec l'association « Collectif Paty, Pas d'Oubli » pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker ».

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Wilfrid LAURENT, Co-président de l'association « Collectif Paty, Pas d'Oubli » pour disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », le mardi 15 octobre de 18h à minuit, pour une conférence « La non-violence, ça s'apprend » à 20h.

Considérant que la commune est favorable à cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association « Collectif Paty, Pas d'Oubli », représentée par Monsieur Wilfrid LAURENT, Co-président de l'association, pour la mise à disposition de la « La Halle Michel Drucker », le mardi 15 octobre de 18h à minuit, pour une conférence.

Cette mise à disposition sera gratuite, comme prévu pour les associations de Vire Normandie à but non lucratif et concourant à un intérêt culturel général une fois par an en 2024.

Fait à Vire Normandie, le 19 septembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240926-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024  
Publication : 26/09/2024

La Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

